

Conditions Générales de Vente

Le présent document définit les conditions générales applicables à tout client au service proposé par l'intermédiaire d'un devis ou via le site web <http://www.atlantikhome.fr> ou www.atlantikhome.fr par la société Atlantik Home, une société à responsabilité limitée au capital social de 4 000 €, dont le siège social se trouve 359 route de sainte luce 44300 Nantes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ville de Nantes sous le n° 537 552 069

AtlantiK Home propose à cet effet à sa clientèle des prestations d'étude de rénovation, de conception et de travaux du bâtiment. Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour but de définir les conditions et modalités d'exécution des prestations offertes par Atlantik Home, à sa clientèle.

Article 1 : Objet et champs d'application

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales, à l'exclusion de tous autres documents tels que plaquettes commerciales, prospectus, catalogues émis par Atlantik Home et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Atlantik Home, prévaloir contre les présentes. Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Atlantik Home, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait Atlantik Home ne se prévaut pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de prestation de services ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

La prestation objet des présentes Conditions Générales consiste à rénover à la demande du client tout ou partie d'un espace commercial ou civil (boutique, bureaux, espaces d'habitations...) avec l'intervention de compétences, collaborateurs directes ou prestataires et avec la fourniture et l'installation de matériels et produits permettant ces rénovations. Si le client fournit les matériaux ou matériels et ne demande que la pose, les garanties de Atlantik Home ne pourront en aucun cas être engagées, car ne pouvant certifier la bonne qualité du produit et n'étant pas l'acheteur, Atlantik Home ne peut pas se retourner contre le fournisseur.

Les prestations de Atlantik Home se décomposent comme suit: (de manière non exhaustive) : Conseil, Expertise, Etudes, Chiffrage, Coordination de chantier, Réalisation de travaux, entretien.

Article 2 : Réserves générales

AtlantiK Home décline toute responsabilité quant aux malfaçons non visibles non signifiées par écrite des espaces à rénover. Cet élément comprend les éléments enfouis tels que par exemple l'électricité ou la plomberie, les structures porteuses et le gros œuvre.

Si lors des travaux des modifications très importantes sont nécessaires et dont le coût dépasserait 5 % du budget de leur poste, une participation à définir sera demandée au client. Dans le cadre de travaux de peinture, les contours de fenêtres, supports bois, fissures de plus d'un millimètre, fissures de structures dues aux échanges thermiques, isolation ou au mouvement de l'immeuble... ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une garantie car inhérents à la vie de l'habitation.

De même, un logement ou local non habité ou occupé plus d'un mois après les travaux ne pourra être couvert par la garantie de Atlantik Home. Si Atlantik Home est mandaté par le client pour réaliser des modifications ayant trait à la sécurité du bâtiment (eau, incendie, structure) celui-ci reste responsable en tant que donneur d'ordre au maître d'ouvrage, des éventuelles suites. Atlantik Home recommande au client de prendre toutes les assurances nécessaires.

Le client s'engage à ne donner aucun ordre direct aux ouvriers qui effectuent les travaux. Toute réclamation devra être faite par écrit au siège de la société afin de pouvoir être étudiée.

Si des modifications non prévues sur le présent devis sont souhaitées, elles devront faire l'objet d'un avenant écrit daté et signé par le client. Si le client souhaite apporter des modifications

sans qu'il y ait d'avenant écrit, Atlantik Home considérera que le client aura donné son accord pour l'ensemble des modifications et pour être facturé du complément du montant initialement prévu quelle que soit la somme engagée.

Le paiement des travaux sera effectué après validation de l'avancée des travaux, ou à défaut à facturation, sous peine d'un arrêt immédiat de ceux-ci sans pénalité possible. Si le client est absent lors de la réalisation des travaux et qu'il n'a pas défini clairement une personne (physique ou morale) le représentant pour valider l'avancée des travaux et les détails y afférant, il ne pourra pas engager la responsabilité de Atlantik Home ayant respecté les normes et objectifs définis dans le devis, quant à des modifications éventuels ou des différences d'appréciations.

Atlantik Home décline toute responsabilité quant aux valeurs mobilières, immobilières ou fiduciaires présent durant les travaux ou interventions de finitions. En effet le client est remercié de ne pas laisser d'objets de valeurs, bijoux, ou autres pour éviter tout litige possible.

Atlantik Home décline toute responsabilité si lors de leur déplacement des meubles ou effets subissent des dégâts. Par ailleurs une prime de 150,00 € par ouvrier et par jour d'intervention sera demandée si lors de notre intervention il s'avère que le chantier nécessite toute manutention qui n'aurait pas été prévues au devis.

Article 3 : Taxes

En cas d'accord, et si votre immeuble ou habitation est éligible, Atlantik Home fournira, afin de permettre l'application du taux de TVA réduit, une attestation à compléter confirmant que les travaux sont réalisés dans des locaux d'habitation dont la construction est terminée depuis au moins 2 ans. La TVA et autres charges pourront subir des variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors du règlement.

Article 4 : Obligation de moyen

Atlantik Home reconnaît et accepte que les obligations mises sa charge au titre des présentes soient réputées, de convention expresse, comme de pures obligations de moyens, et non de résultats. Atlantik Home s'engage dans l'exécution de ses prestations à mettre en œuvre les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés au devis

Article 5 : Délai d'exécution

Atlantik Home s'engage à exécuter les travaux qui lui sont confiés dans un délai défini. Ce délai peut évoluer en fonction de la disponibilité des matériaux, matériels ou des experts intervenant sur le chantier. Il peut aussi évoluer en fonction de constatations lors du chantier de temps de séchage variable en fonction des supports, des températures ambiantes et des produits. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception des clefs du chantier ou de la fin d'installation de celui-ci (hors montage d'échafaudage ou de structure indispensables pour commencer à travailler. Ces délais seront automatiquement révisés, et en particulier si Atlantik Home ne peut exécuter pour des raisons indépendantes de sa volonté telles que grève, maladie, empêchement de ses fournisseurs et sous-traitants;

Article 6 : Prix

Les prix indiqués en fin de devis s'applique à la prestation du prestataire. Ils s'entendent en euros, toutes taxes comprises (TTC). Le client s'engage à payer le prix total par cheque bancaire ou virement. Les frais éventuels des produits ou matériels non prévus pour le chantier dans le devis initial ainsi que du cout de livraison sur le chantier sont non-comprises et impliquent une acceptation de paiement pleine et entière sur présentation d'avenant ou de facture.

Le prix des chantiers est calculé sur la base de prestations réalisées dans les deux mois qui suivent l'édition du devis. Une évolution de tout ou partie du chiffrage est à prévoir si le chantier ne débute pas dans ces délais. Cette évolution est principalement due aux couts des matières premières, de la

main d'œuvre et des produits. Ce principe de révision des prix fait partie prenante des conditions générales de vente et ne peut souffrir de discussions.

Le non paiement d'une échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme et par conséquent l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues, même des échéances à venir.

Toutes sommes non payées à l'échéance portent, dès le premier jour de retard, de plein droit, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, intérêt au taux de la Banque Centrale Européenne, majoré de 7 points, conformément aux dispositions de la directive européenne 2000/35 du 29 juin 2000 et de la Loi française n° 2001-420 du 15 mai 2001, et ce sans préjudice de faire cesser l'infraction. Le vendeur se réserve la possibilité d'appliquer à titre de clause pénale une majoration égale à 15 % du montant des créances exigibles.

AtlantiK Home conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Conformément aux termes de la loi n°80.335 du 12 mai 1980.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Dès lors que l'acheteur laisserait impayée, en tout ou partie une échéance, le vendeur sans perdre aucun de ses autres droits, pourra exiger la restitution de la totalité des marchandises dont il s'est réservé la propriété, qu'il s'agisse des marchandises objet de la présente facture ou des marchandises ayant fait l'objet d'autres factures au titre d'une des commandes quelconques de l'acheteur.

Les règlements de l'acheteur, quelle que soit l'imputation que ce dernier serait amené à leur donner ultérieurement, et même si leur montant correspond exactement à l'une des factures, s'imputeront en priorité pour l'application de la présente clause, à celles des factures du vendeur qui correspondent à des marchandises qui auront été utilisées ou revendues (l'imputation par facture s'effectuant elle-même dans la mesure de l'utilisation ou de la revente des marchandises objet de la facture).

Article 7 : Délivrance – Réception

AtlantiK Home s'engage à exécuter la prestation objet du présent contrat et à livrer le chantier dans les meilleurs délais et idéalement dans le respect du délai déterminé. La réception sera considérée comme acquise dès la remise des clefs ou la réunion de fin de chantier justifiant la réalisation des travaux prévus. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis des éventuels transporteurs, les réclamations sur les vices apparents, doivent être formulées par écrit dans les huit jours suivant la remise du chantier au client. Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés et de prouver que ces vices sont dues au chantier. Le client laissera à AtlantiK Home toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède, en s'abstenant d'intervenir lui même ou de faire intervenir tout tiers. En l'absence de réserves justifiées et formulées par le client à l'issue de la réception, l'acceptation du chantier est considérée comme définitive et la responsabilité de AtlantiK Home se trouve dégagée (hors dommages faisant intervenir une assurance).

Article 8 : Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant les travaux et transformations réalisées à la demande du client, sauf obligations légales de type informations au syndic, demandes d'autorisations, informations sur la réalisation d'un chantier pouvant provoquer des nuisances (entre autres sonores).

Les informations communiquées sur le site internet ne seront exploitées qu'à des fins de traitement de votre demande et resteront strictement confidentielles. En application de la l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit de consultation, de modification, de rectification et de suppression des données qu'il a communiquées.

Les informations demandées pourront être exploitées dans un but global et non nominatif et ne seront pas utilisées à d'autre fin commerciale ni cédées à des tiers, le fichier étant déclaré à la CNIL.

Article 9 : Responsabilités - Garanties

AtlantiK Home décline toute responsabilité en cas d'inobservation par le client des clauses des présentes Conditions Générales. AtlantiK Home ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects qui résulteraient de demandes directes aux ouvriers sur des modifications de cahier des charges. Le client renonce à rechercher la responsabilité de AtlantiK Home en cas de destruction ou perte d'objets de valeur, ou de dommages qui pourraient leur être causés. Toute dégradation survenue lors de l'exécution de la prestation objet des présentes n'est susceptible d'entraîner en tout état de cause qu'une responsabilité de AtlantiK Home limitée au remboursement de la seule valeur matérielle ne pouvant excéder 500 € pour les chantiers de 500 à 1000 € et 1000 € pour les chantiers supérieurs, en dehors de toute prise en considération dans la réparation du préjudice subi par le client de la valeur que pouvait avoir l'objet. En effet, AtlantiK Home décline toute responsabilité quant aux valeurs mobilières, immobilières ou fiduciaires présentes durant les travaux ou interventions de finitions. En effet le client est remercié de ne pas laisser d'objets de valeurs, bijoux, ou autres pour éviter tout litige possible.

La période de garantie court à compter du jour de la livraison.

Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du fabricant de ce matériel.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le client doit aviser AtlantiK Home, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci.

Donner à **AtlantiK Home** toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. S'abstenir, en outre, sauf accord exprès de AtlantiK Home, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

En aucune circonstance **AtlantiK Home** ne sera tenu à aucune indemnisation pour les dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation des marchandises livrées.

La responsabilité de AtlantiK Home est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat au titre de la fourniture ou de la prestation au jour de la réclamation. Toutes les pénalités et indemnités qui y sont prévues ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

L'acheteur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre AtlantiK Home ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

Article 10 – Droit applicable et Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par notre société à son siège social.

Le droit applicable est la Loi FRANÇAISE.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, ou en paiement de prix, sera porté devant les Tribunaux Français, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs.

Le client (nom et signature) :

Fait à :

« Bon pour accord sans réserve »

Le :